

EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2018

Spécialité :
Communication, spectacle

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 h 30
Coefficient : 2

Ce sujet comporte 12 pages. Veuillez vérifier que ce document soit complet.

Il est composé de 3 questions :

- question 1 : 6,5 points,
- question 2 : 6,25 points,
- question 3 : 7,25 Points.

Vous répondrez directement sur ce document. S'il vous manque de la place pour répondre à une question, vous pouvez continuer d'écrire sur la copie en prenant soin d'indiquer le numéro de la question au préalable.

Vous pouvez traiter les questions dans l'ordre que vous souhaitez.

IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie ou votre questionnaire : ni votre prénom ou votre nom, ni votre n° de convocation, ni votre signature ou paraphe.... Vous ne devez pas mentionner dans vos réponses des noms imaginaires ou existants (par exemple : nom d'une commune, nom d'un agent....) **mais seulement utiliser les éléments qui vous sont fournis dans les questions ou annexes.**

Seuls sont autorisés les stylos non effaçables, billes, plumes ou feutres d'encre NOIRE ou BLEUE (sont interdits les stylos à bille effaçables type « friXion »). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome sans imprimante ainsi que du correcteur (blanco) est autorisée.

Les feuilles de brouillon (de couleur) ne seront pas corrigées par les correcteurs.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Reproductions effectuées en accord avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie.



ATTENTION : Détaillez tous vos calculs.

QUESTION N° 1 : (6,5 points)

En votre qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service communication de la commune de BOISVILLE, votre responsable hiérarchique vous demande de vous occuper de la communication événementielle suivante :

- la réalisation de tee-shirts pour le staff,
- la réalisation d'une affiche et de flyers indiquant l'évènement à venir,
- la réalisation d'une page internet, à mettre à jour au fur et à mesure du déroulement de l'évènement.

A : Vous devez contacter un prestataire de service pour la réalisation des tee-shirts. Quel procédé d'impression devra être utilisé pour cette réalisation ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B : Pour la réalisation de l'affiche, classez dans l'ordre, de 1 à 14, les étapes de réalisation suivantes :

- **mise en page selon la maquette fournie** _____
- **calage des plaques** _____
- **épreuve contractuelle remise au client (BàT)** _____
- **épreuve de contrôle de l'imposition** _____
- **création du PDF** _____
- **contrôle et traitement des images** _____
- **gravure des plaques** _____
- **impression numérique de relecture** _____
- **réception des données client** _____
- **réglage de la densité d'encre** _____
- **imposition numérique** _____
- **analyse du dossier** _____
- **relecture et correction de la mise en page** _____
- **impression** _____

C : Pour la réalisation des flyers, vous devrez les réaliser au format A6. Quelles sont les dimensions de ce format ?

.....
.....
.....

D : Lors de l'impression de ces flyers, afin d'économiser le papier d'impression, 8 flyers seront imprimés sur une feuille 32x45 cm. Comment nomme-t-on le fait de placer plusieurs fois le même document sur une feuille d'impression ?

.....
.....
.....
.....

E : Les flyers comportent des fonds perdus. Expliquez ce terme et son utilité :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

F : Le flyer est imprimé et va être envoyé dans plusieurs communes proches du lieu de l'évènement. Le service en charge de cet évènement vous transmet un fichier Excel contenant le nom, l'adresse et le code postal de 180 personnes susceptibles de venir à l'évènement prévu. Une impression d'enveloppes avec ces coordonnées devra donc être réalisée. Comment nomme-t-on ce procédé d'impression ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

G : Pour la réalisation de la page internet, vous devrez réutiliser plusieurs images présentes sur l’affiche et le flyer. Quels seront les trois paramètres techniques à modifier pour que ces images soient adaptées à une mise en ligne ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

H : Le client vous demande de préparer une version du flyer téléchargeable à partir de la page internet que vous avez conçue. Quel format d’enregistrement allez-vous proposer pour permettre le téléchargement du flyer ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

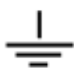
.....

.....

QUESTION N° 2 : (6,25 points)

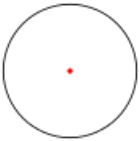
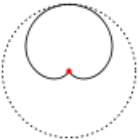
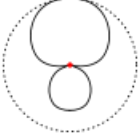
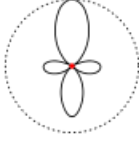
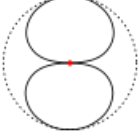
En votre qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste à la salle de spectacle de la commune de BOISVILLE, vous êtes chargé(e) de l’installation et de la première maintenance du matériel nécessaire à la réalisation d’évènements dans cette salle.

A. Pour chaque symbole ci-dessous, indiquez la classe et donnez en la description technique.

Classe	Symbole	Description
Exemple : 0	Pas de symbole	Isolation fonctionnelle sans prise de terre
		

B. Reliez chaque schéma de microphone, ci-dessous, à sa caractéristique.

	•	• hypercardioïde
	•	• omnidirectionnel
	•	• canon
	•	• bidirectionnel
	•	• cardioïde

C. Qu'indique la caractéristique de ces micros ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

D. Dans quelle unité s'exprime la température de couleur lors d'un éclairage ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

E. Remplissez le tableau ci-dessous **en cochant** la « couleur » de la valeur indiquée :

Valeur (dans l'unité précisée à la réponse de la question précédente)	Couleur dite « Chaude »	Couleur dite « Froide »
3200		
5600		

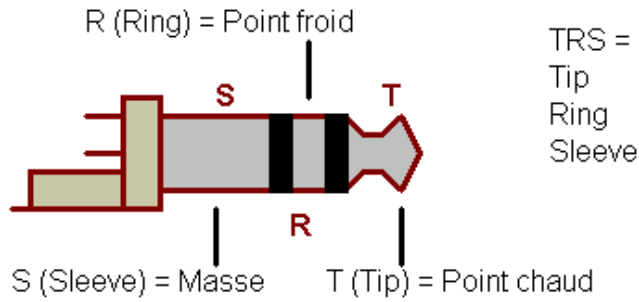
F. Parmi ces protocoles (ou standards), cochez le ou les protocole(s) (ou standard(s)) de contrôle lumière ?

- DMX
- SACN
- MADI
- 0/10V
- ArtNet

G. Parmi ces protocoles (ou standards), cochez le ou les protocole(s) (ou standard(s)) de transmission audio-numérique ?

- AES 3
- SPDIF
- ADAT
- DANTE
- MTC

H. Cette image correspond-elle à une connectique pour liaison symétrique ou asymétrique ?



.....

.....

.....

QUESTION N°3 : (7,25 points)

Vous êtes chargé(e) de réaménager une partie d'une salle de spectacle. Vous devez ainsi installer des rangées de chaises dans les zones A, B et centrale de cette salle représentée en annexe 1. Répondez aux questions suivantes en vous aidant de vos connaissances et de l'annexe 2.

A. De combien de chaises maximum pourront être composées les rangées en zones A et B (rangées se trouvant entre une circulation et une paroi) ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B. De combien de chaises maximum pourront être composées les rangées en zone centrale (rangées se trouvant entre deux circulations) ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

C. Cet aménagement étant temporaire, quelle(s) caractéristique(s) devra(ont) avoir les chaises utilisées ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

D. Toujours dans le cadre de ce réaménagement, vous recevez, comme nouveau matériel, des praticables de scène de 1 mètre de largeur par 2 mètres de longueur chacun. Sur leur descriptif technique est écrit : « charge admissible : 500 daN/m² ». Indiquez dans le tableau, ci-dessous, les charges pouvant être supportées par ces praticables :

	Charge supportée
en Kilogramme par mètre carré	
Charge totale répartie en kilogramme	

E. Vous devez utiliser une nacelle ou Plateforme Elévatrice Mobile de Personnel (PEMP). Parmi les conditions citées ci-dessous, indiquez en cochant dans la colonne « vrai » ou « faux », laquelle ou lesquelles vous devez remplir pour utiliser cet engin.

	Vrai	Faux
avoir moins de 50 ans		
avoir une habilitation électrique		
avoir une autorisation écrite de votre employeur ou de votre chef d'établissement		
avoir reçu un ordre oral de votre employeur ou de votre chef d'établissement		
mesurer plus de 1,50 m		
avoir n'importe quel certificat d'aptitude à la conduite en sécurité		
avoir un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité en rapport avec le type de nacelle utilisée		

F. Au titre de la réglementation, quelles sont les trois caractéristiques à prendre en compte afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public en cas d'incendie dans une salle de spectacle ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

G. Votre scène mesure 12,5 m de largeur (dont 1,5 m de coulisse par côté) par 7,5 m de profondeur. Une compagnie vous demande l'installation d'un tapis de danse sur l'ensemble de la surface de jeu (hors coulisse). Combien de lés de 10 m par 1,5 m vous faudra-t-il installer pour pouvoir répondre à cette demande? Quelle surface de tapis de danse sera alors posée (surface de jeu)?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

H. En matière de sécurité au travail, qu'est-ce qu'un E.P.I ? Citez en quatre

.....

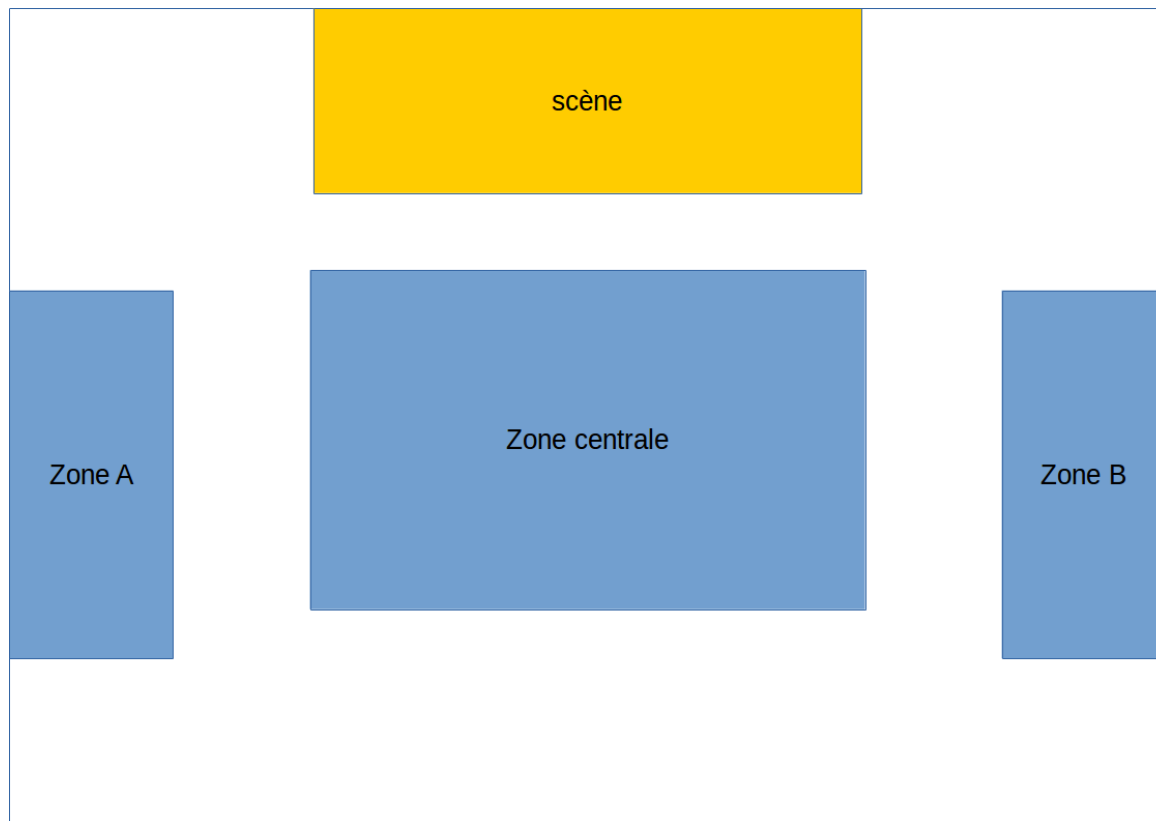
.....

.....

.....

.....

.....



Extrait de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Section 4 : Gros mobilier, agencement principal, planchers légers surélevés

Article AM 15

Principe général

Le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures, situés dans les locaux et les dégagements, doivent être en matériaux de catégorie M 3.

Ces dispositions ne concernent pas le mobilier courant, pour lequel aucune exigence n'est imposée.

Article AM 16

Gros mobilier, agencement principal

§ 1. Le gros mobilier qui comprend les caisses, bars, comptoirs, vestiaires, etc., et l'agencement principal qui comprend les écrans séparatifs de boxes, rayonnages, bibliothèques, étagères, présentoirs verticaux, casiers, estrades, etc., doivent occuper des emplacements tels qu'ils ne puissent gêner ou rétrécir les chemins de circulation.

§ 2. Ils doivent être éventuellement fixés au sol ou aux parois de façon suffisamment rigide pour qu'une poussée de la foule ne puisse les déplacer.

Article AM 17

Planchers légers surélevés

Paragraphe 1. Les planchers légers surélevés pouvant recevoir des personnes, tels que tribunes, tours, stands, podiums, estrades, gradins, praticables etc., aménagés à l'intérieur des bâtiments, doivent :

- être classés CFL-s1 ou en catégorie M 3 ;
- avoir un éventuel revêtement en face supérieure classé DFL-s1 ou de catégorie M 3 ;
- avoir un éventuel revêtement en face inférieure classé B-s2, d0 ou de catégorie M 1 ;
- comporter une ossature classée C-s3, d0 ou en matériaux de catégorie M 3 ;
- être bien jointifs ainsi que les marches et, si elles existent, les contremarches des escaliers et gradins ;
- leurs dessous sont débarrassés de tout dépôt de matières combustibles. Ils doivent être rendus inutilisables et inaccessibles au public par une cloison extérieure classée C-s3, d0 ou de catégorie M 3 ne comportant que des ouvertures de visite. Si ces dessous ont une superficie supérieure à 300 m², ils doivent être divisés en cellules d'une superficie maximale de 300 m² par des cloisonnements classés B-s2, d0 ou en catégorie M 1.

Paragraphe 2. Les planchers techniques démontables sont classés BFL-s1 ou en catégorie M 1.

Paragraphe 3. Les valeurs des charges d'exploitation à retenir sont celles prévues par la norme NF P 06-001 en fonction de la nature des locaux dans lesquels ces aménagements sont réalisés.

Paragraphe 4. Les dispositions des normes NF P 01-012 et NF P 90-500 concernant les garde-corps s'appliquent à ces constructions et à leurs escaliers d'accès, afin d'éviter les chutes et pour résister aux poussées de la foule.

L'obligation de garde-corps ne s'applique toutefois pas au-devant d'une scène, à condition que le nombre de personnes accueillies soit strictement limité aux besoins du spectacle ou de l'animation.

Paragraphe 5. Les dispositions des paragraphes 2 et 3 ne s'appliquent pas aux gradins mobiles ou ajourés. Les jours entre gradins, ou le long des circulations, doivent respecter les dimensions fixées dans la norme relative aux garde-corps : un jour de dimension verticale inférieure ou égale à 0,18 m pour les vides entre deux niveaux de plancher de gradin et une distance horizontale inférieure ou égale à 0,05 m entre deux planchers de gradin.

Les dessous doivent être rendus inaccessibles au public ; ils doivent être libres de tout dépôt et maintenus en permanence en parfait état de propreté.

Article AM 18

Rangées de sièges

Si des rangées de sièges sont constituées, les dispositions suivantes doivent être respectées :

§ 1. Les matériaux constituant les sièges non rembourrés et les structures de sièges rembourrés doivent être de catégorie M3.

Toutefois, les matériaux bois ou dérivés du bois d'une épaisseur égale ou supérieure à 9 mm sont acceptés.

Les sièges rembourrés doivent satisfaire aux deux critères définis dans l'instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés.

L'enveloppe recouvrant le rembourrage doit toujours être maintenue bien close et en bon état. Son entretien doit être effectué suivant les prescriptions d'une fiche technique fournie à l'exploitant par le fabricant. Son remplacement ne doit pas affecter le comportement au feu du siège.

§ 2. Chaque rangée doit comporter 16 sièges au maximum en deux circulations, ou 8 entre une circulation et une paroi.

De plus, une des dispositions suivantes doit être respectée :

- chaque siège est fixé au sol ;
- les sièges sont solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois à ses extrémités ;
- les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.